

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 17 septembre 2024.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à BURLLOT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : de SALLIER DUPIN Stéphane

Délibération n°2024-067

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES
CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR – ARCHIVES
LETTRE DE CADRAGE – PERIODE 2024-2028**

Conformément au Code du patrimoine, Lamballe-Armor a l'obligation de conserver et de mettre en valeur ses archives dans l'intérêt public. La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives. Les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire.

En l'absence d'un agent dédié à cette mission, il est proposé de recourir au Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour son accomplissement. Ce dernier met à disposition un archiviste à raison de 20 jours (158 heures) par an pour une durée maximale de 5 ans à compter de 2024, dont les missions principales sont les suivantes :

- La collecte des archives, la conservation des archives,
- Le tri et le classement des archives,
- L'élimination des archives publiques dans le cadre réglementaire,
- La communication interne et externe des archives.

Le taux de contribution horaire applicable à la mission est déterminé par le Conseil d'administration du Centre de gestion (2024 : 50 €/heure).

La dernière convention a pris fin en 2023.

Vu :

- Le Code du patrimoine, notamment les articles L.212-6 à L.212-10-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la gestion des archives de Lamballe-Armor, sur la période 2024-2028,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer à signer la lettre de cadrage mission longue durée 2024-2028 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **7 OCT. 2024**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. L.' followed by a horizontal line.